



RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
A TOUS VÉHICULES / Travaux de curage de fossé

Rue de Verdun

ARRÊTE N°2026/n°54

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155,

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 24 août 2026 par la Société SOTRAVEER, concernant une restriction de circulation pour un chantier de curage de Fossé pour l'USAN, Rue de Verdun.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules Rue de Verdun.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte, Rue de Verdun, pour des travaux de curage de fossé qui auront lieu à partir du **07 septembre 2026 pour une durée de 2 mois.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera restreinte dans les deux sens de circulation et alternée manuellement, la vitesse limitée à 30 Km/h, le stationnement et le dépassement y seront interdits.

ARTICLE 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur soit SOTRAVEER avec installation de barrières si nécessaire et panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck par Mail,
A la Société SOTRAVEER par Mail

Fait à Lynde, le 25 août 2026

Jean-François DAUTRICOURT
Le Maire

